

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL
POUR L'ASSAINISSEMENT DE
L'AGGLOMÉRATION PARISIENNE**

Mise en ligne le 13/12/2022

**Délibération n° 2022-123
Séance du 6 décembre 2022**

Avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP
et Eau de Paris du 30 décembre 2009
portant sur le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention du 30 décembre 2009 pour le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement sur le territoire desservi par Eau de Paris,

Vu le rapport de présentation en date du 24 novembre 2022, par lequel Monsieur le Président
lui demande d'approuver un avenant à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du
30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance interdépartementale
d'assainissement,

Vu l'avis conforme préalable du comptable public relatif au projet d'avenant à la convention du
30 décembre 2009 pour le recouvrement de la redevance interdépartementale
d'assainissement sur le territoire desservi par Eau de Paris,

Vu le projet d'avenant n° 1,

Après en avoir délibéré

Article 1 : Approuve l'avenant n° 1 à la convention entre le SIAAP et Eau de Paris du
30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la redevance
interdépartementale d'assainissement.

Article 2 : Autorise Monsieur le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention entre le
SIAAP et Eau de Paris du 30 décembre 2009 portant sur le recouvrement de la
redevance interdépartementale d'assainissement.

Article 3 : Dit que les recettes et les dépenses correspondantes seront imputées à la
section de fonctionnement du budget du syndicat.

Le Président


François-Marie DIDIER